



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychologues scolaires

Question écrite n° 75531

Texte de la question

Mme Cécile Helle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les psychologues de l'éducation nationale, au premier rang desquelles leur reconnaissance statutaire. En effet, ces agents sont garants de la prise en compte de la dimension psychique dans l'éducation des enfants et il semble que, sans existence légale, leur rôle soit dévalorisé et minimisé. D'autre part, il apparaît que l'administration ne prend pas suffisamment en compte l'approche déontologique inhérente au métier de psychologue, ce qui conduit les usagers à ne pas être protégés par le secret professionnel. Il lui paraît important que la richesse des analyses de ces agents, leur formation, leur présence sur le terrain, leur disponibilité soient au service de la lutte contre l'échec scolaire et contre les violences, au service aussi de l'aide à la construction des repères, de l'accompagnement de l'évolution des enfants. Compte tenu de la spécificité du métier qu'ils exercent, il lui demande s'il est possible d'envisager que l'identité de ces agents soit rendue plus intelligible, à leurs yeux tout d'abord, mais également à ceux des usagers ainsi qu'à ceux de l'institution elle-même.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Helle](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75531

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2067